

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA Philippe, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2025

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2025

Nombre de présents : Mr CAMON-GOLYA Philippe, Mr DUCHAMPS Eric, Mme SABIDUSSI Isabelle, Mme UROS Catherine, Mr LEGLISE Jean-Pierre, Mr CANTIN Jérôme, Mme MARCHAL Colette, Mme TASSY Carole, Mr CORDEIN Benoît, Mme COCQUELIN Marianne, Mr TATON Thierry,

Excusés : Mr LABAT Daniel, Mme DAUCHIER Carine, Mme DIONIS DU SEJOUR Edwige, Mme DUPIOL-LAFAURIE Isabelle

Secrétaire : UROS Catherine

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1-Approbation du compte rendu du 13 Mai 2025
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3- Délibération pour la vente du terrain communal cadastré AB N°458, AB N°468 et AB N°489p
- 4-Délibération pour définir le besoin dans le cadre d'une consultation pour l'achat de deux tracteurs tondeuses
- 5-Délibération qui annule et remplace la délibération n°2.20B2025 du 27 mars 2025 visée le 01/04/2025 en préfecture concernant les frais scolaires 2025
- 6-Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention pluriannuelle relative aux frais scolaires avec la commune de SIGALENS
- 7-Délibération concernant l'achat d'un ordinateur et du transfert des données pour le secrétariat de mairie
- 8- Délibération pour mandater un architecte dans le cadre d'un dossier AT/DP concernant le bâtiment communal situé sur la parcelle AB 343
- 9-Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local communal au SMAHBB et fixer le prix du loyer
- 10-Délibération concernant la défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.
- 11-Discussion concernant une demande d'utilisation de deux espaces publics (trottoir et espace vert) pour le fonctionnement d'une activité privée
- 12- Questions diverses

DELIBERATIONS DU 26 MAI 2025		
Numéro	Objet	Nombre de voix
4.43E2025	Délibération pour la vente du terrain communal cadastré AB N°458, AB N°468 et AB N°489p	11 pour
4.44E2025	Délibération pour définir le besoin dans le cadre d'une consultation pour l'achat de deux tracteurs tondeuses	11 pour
4.45E2025	Délibération qui annule et remplace la délibération n°2.20B2025 du 27 mars 2025 visée le 01/04/2025 en préfecture concernant les frais scolaires 2025	11 pour
4.46E2025	Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention pluriannuelle relative aux frais scolaires avec la commune de SIGALENS	11 pour
4.47E2025	Délibération concernant l'achat d'un ordinateur et du transfert des données pour le secrétariat de mairie	11 pour
4.48E2025	- Délibération pour mandater un architecte dans le cadre d'un dossier AT/DP concernant le bâtiment communal situé sur la parcelle AB 343	10 pour
4.49E2025	Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local communal au SMAHBB et fixer le prix du loyer	10 pour
4.50E2025	Délibération concernant la défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.	11 pour

1-Approbation du compte rendu du 13 Mai 2025

Approbation du compte rendu à l'unanimité

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DC31-2025 DU 7 MAI 2025 :

Objet : Réparation d'un trottoir en béton désactivé devant le Monument aux Morts

Entreprise : STE NOUVELLE ETS DUPIOL 33430 BAZAS

Destination : Bourg d'Auros

Montant : 2 150.00 € HT – 2 580.00 € TTC

DC32-2025 DU 7 MAI 2025

Décision de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302125P0008

Désignation du bien : Non bâti

Caractéristique du bien : terrain à bâtir

Adresse du bien : Bellevue

Références cadastrales : WD 112

DC33-2025 DU 16 MAI 2025

Objet : Acquisition d'un robot « Major » Pro 6.7 L KENWOOD

Fournisseur : HENRI JULIEN 62401 BETHUNE

Destination : Restaurant scolaire école d'Auros

Montant : 790.00 € HT – 948.00 € TTC

3- Délibération pour la vente du terrain communal cadastré AB N°458, AB N°468 et AB N°489p

Extrait de la délibération n°4.43E2025 (11 voix pour)

Vu la délibération n° 3.34D2025 du 13 mai 2025 portant décision de vendre un terrain communal non viabilisé de 182 m2 cadastré section AB N°458, N°468, N°489p au prix de 176.70 € HT/m2 – 212.04 € TTC/m2 soit 32 161.00 € HT – 38 591.26 € TTC ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans cette délibération concernant le montant du prix total du terrain à savoir $176.70 \text{ € HT/m}^2 \times 182 \text{ m}^2 = \mathbf{32\ 159.40 \text{ € HT}}$ et non $32\ 161.00 \text{ € HT}$ – et $212.04 \text{ € TTC/m}^2 \times 182 = \mathbf{38\ 591.28 \text{ € TTC}}$ et non 38 591.26 € TTC ;

Vu l'article L 2122-21 du CGCT,

Vu l'article L 2241.1 du CGCT,

Vu que ce terrain a fait l'objet d'un CU, d'une DP, d'un DMPC et du bornage

Vu l'étude de sol G1,

Considérant la publicité réalisée pour la vente du terrain en question,

Considérant la candidature de Guillaume CASTETS qui souhaite acheter ce terrain en son nom propre lors du sous-seing avec la faculté lors de la vente finale de signer l'acte authentique soit en son nom propre soit au nom de la société qu'il aura constituée pour la construction de son activité de Kinésithérapeute- Ostéopathe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente du terrain communal non viabilisé de 182 m2 cadastré section AB 490, AB 492, AB 493 (anciens numéros : AB N°458, N°468, N°489p) au prix de 176.70 € HT/m2 – 212.04 € TTC/m2 soit 32 159.40 € HT – 38 591.28 € TTC à Guillaume CASTETS.

S'agissant d'un terrain nu constructible, Monsieur le Maire rappelle que les frais de raccordement aux différents réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la cession à Monsieur Guillaume CASTETS qui se porte acquéreur en son nom propre lors du sous seing avec la faculté lors de la vente finale de signer l'acte authentique soit en son nom propre soit au nom de la société qu'il aura constituée du terrain communal non viabilisé de 182 m2 cadastré section AB 490, AB 492, AB 493 (anciens numéros AB N°458, N°468, N°489p) au prix de 176.70 € HT/m2 – 212.04 € TTC/m2 soit 32 159.40 € HT - 38 591.28 € TTC.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le sous-seing et l'acte authentique de vente définitif ainsi que tous les documents afférents à la cession.

DIT que la recette de la vente sera inscrite au budget communal.

4-Délibération pour définir le besoin dans le cadre d'une consultation pour l'achat de deux tracteurs tondeuses

Délibération n°4.44E2025 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition de deux tracteurs tondeuses pour le service technique. Il précise les caractéristiques essentielles des équipements qui définissent le besoin dont le descriptif complet de ces équipements est précisé dans le cahier des charges validé par la commission municipale « matériel » le 12 mai 2025.

Tracteur tondeuse autoportée coupe frontale (lot 1)

Homologation route

Moteur diesel 3 cylindres 23 cv minimum 1123 cm³

Bac ramassage capacité minimum de 600 litres

Hauteur bennage hydraulique bac ramassage minimum 1.80

Hauteur de coupe 1.5 à 3.5

Largeur de coupe 124 à 140 cm

Arceau de sécurité repliable

Transport rapatriement du matériel aux ateliers gratuit

Remplacement du matériel en cas d'immobilisation de plus de 5 jours pour panne

Option mulching

Offre de reprise pour ce lot

Reprise de notre tracteur tondeuse autoportée de marque GIANNI FERRARI

Tracteur tondeuse autoportée plateau coupe central (lot 2)

Moteur diesel 3 cylindres ou essence bicylindre 18 cv minimum

Largeur coupe 100 à 125

Bac ramassage arrière capacité 500 litres minimum

Transport rapatriement du matériel aux ateliers gratuit

Option mulching.

L'estimation prévisionnelle de ces deux équipements s'élève à 26 666.66 € HT soit 32 000 € TTC.

Compte tenu du montant du marché de fournitures, Monsieur le Maire propose de consulter au moins trois fournisseurs afin de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du cahier des charges élaboré par la commission « matériel ». Il demande au Conseil Municipal son avis sur cette consultation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir deux tracteurs tondeuses dont les caractéristiques essentielles sont indiquées ci-dessus.

APPROUVE l'estimation prévisionnelle de 26 666.66 € HT soit 32 000.00 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la consultation auprès d'au moins trois fournisseurs et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse selon des critères définis au préalable.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025 en section d'investissement opération n°121.

**5-Délibération qui annule et remplace la délibération n°2.20B2025 du 27 mars 2025
visée le 01/04/2025 en préfecture concernant les frais scolaires 2025**

Délibération n°4.45E2025 (11 voix pour)

Vu la délibération n° 2.20B2025 du 27 mars 2025 visée le 01/04/2025 en Préfecture ;
Considérant que des erreurs se sont glissées dans cette délibération en ce qui concerne l'année scolaire concernée et l'année à laquelle sont demandés les frais scolaires ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau afin d'éviter tout malentendu.

Il rappelle que chaque année, au vu du CFU (Compte Financier Unique) de l'année écoulée, un état détaillé des dépenses scolaires est dressé pour déterminer le montant des frais scolaires sur le coût réel basé sur l'année passée.

Ainsi, pour l'année scolaire 2024/2025, les frais sont calculés sur le CFU de l'année 2024 et les frais sont demandés aux communes voisines qui ont conventionné avec notre commune au plus tard le 30 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les frais scolaires 2024 s'élevaient à 1 323 €/enfant. En 2025, le montant des frais scolaires calculé sur le CFU 2024 qui sera sollicité auprès des communes qui ont conventionné avec la mairie d'Auros est donc porté à 1 381 €/enfant. Monsieur le Maire précise qu'un avenant à la convention pluriannuelle doit donc être passé avec les communes de BERTHEZ, BRANNENS, GANS, LADOS, LABESCAU pour fixer ce montant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'annuler la délibération n° 2.20B2025 du 27 mars 2025 visée le 01/04/2025 en Préfecture ;

APPROUVE le montant des frais scolaires 2025 basé sur les dépenses réelles 2024 à 1 381 €/enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pluriannuelle avec chacune des communes indiquées ci-dessus pour fixer la participation aux frais scolaires à 1 381 €/enfant.

DIT que les titres de recettes auprès de chaque commune seront émis au plus tard le 30 septembre 2025 et que les recettes sont inscrites au budget communal 2025.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**6-Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention pluriannuelle
relative aux frais scolaires avec la commune de SIGALENS**

Délibération n°4.46E2025 (11 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de SIGALENS nous demande d'inscrire à l'école d'Auros un enfant domicilié à SIGALENS.

Monsieur le Maire précise qu'avant de procéder à cette inscription, il convient de passer avec la commune de SIGALENS la convention pluriannuelle qui permettra à notre commune de solliciter les frais scolaires auprès de SIGALENS.

Monsieur le Maire rappelle que les frais scolaires 2025 au moment de l'établissement de cette convention s'élèvent à 1 381 €/enfant (année scolaire 2024/2025). Toutefois, cette somme sera révisée par avenant annuel prévu par la convention en question en 2026 sur la base du CFU 2025 pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de signer la convention pluriannuelle relative aux frais scolaires avec la commune de SIGALENS annexée à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle relative aux frais scolaires avec la commune de SIGALENS ;

DIT que les frais scolaires fixés dans cette convention seront révisés chaque année par avenant sur la base des frais réels calculés au vu du CFU N-1;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7-Délibération concernant l'achat d'un ordinateur et du transfert des données pour le secrétariat de mairie

Délibération n°4.47E2025 (11 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remplacement de l'ordinateur du poste de l'adjointe de la secrétaire de mairie.

Pour ce faire, il présente :

- Un devis des Etablissements DUFFAU 33210 MAZERES d'un montant de 1494.25 € HT – 1793.10 € TTC pour un ordinateur dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes : LENOVO ThinkCentre Mini PC de bureau, Ram 16 Go, disque dur : 512 Go SSD, Windows 11 Pro + écran 24" + microsoft pkc office 2024 famille et petites entreprises.
- Un devis de fournisseur de logiciels BERGER LEVRAULT 31670 LABÈGE pour réinstaller le progiciel BL sur ce poste en réseau pour un montant de 462.00 € HT – 554.40 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ces devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE :

- le devis des Etablissements DUFFAU concernant l'acquisition d'un ordinateur pour un montant de 1494.25 € HT – 1793.10 € TTC
- le devis de BERGER LEVRAULT 31670 LABÈGE pour réinstaller le progiciel BL sur ce poste en réseau pour un montant de 462.00 € HT – 554.40 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 en section de d'investissement opération n°121 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8- Délibération pour mandater un architecte dans le cadre d'un dossier AT/DP concernant le bâtiment communal situé sur la parcelle AB 343

Délibération n°4.48E2025 (10 voix pour – 1 Abstention)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de mise à disposition d'un local communal auprès du SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BEUVE ET DE LA BASSANNE (SMAHBB), il rappelle qu'une partie du bâtiment communal situé sur la parcelle cadastrée AB 343 qui est occupé par l'association « Partage Sans Frontières » n'est pas utilisée.

Il propose donc de mettre à disposition cet espace de 20 m² environ auprès du SMAHBB qui a besoin d'un local à destination d'entrepôt.

Dans cette optique, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une cloison pour bien séparer les deux activités.

Que la mise en place d'une cloison soit réalisée par les agents communaux ou par une entreprise, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer au préalable une (AT) demande d'autorisation de travaux et une DP (Déclaration Préalable) puisqu'il s'agit initialement d'un ERP sur la totalité et que nous devons solliciter le changement de destination du local qui sera loué à usage d'entrepôt.

Pour ce faire, Monsieur le Maire explique que nous avons besoin de l'assistance d'un architecte dans le cadre du dépôt de la demande d'AT et de la DP.

Il présente donc un devis de Christine KLINGEBIEL, architecte DPLG 33430 SAINT COME pour un montant de 1 350.00 € HT (270.00 € TVA 20%) 1 620.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cette mission d'assistance.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de réaliser une cloison pour séparer le local de 20 m² du reste du bâtiment communal situé sur la parcelle AB 343 et de procéder au changement de destination du local sur cette partie afin qu'elle n'ait plus la qualité d'ERP.

DECIDE de solliciter l'architecte Christine KLINGEBIEL pour une mission d'assistance afin de constituer le dossier AT (Autorisation de Travaux aménager et/ou modifier un ERP) et une DP (Déclaration préalable) pour le changement de destination d'un local et l'autorisation pour réaliser une cloison dans le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AB 343 pour séparer le local qui sera comme entrepôt loué de la partie ERP.

APPROUVE la proposition d'honoraires de l'architecte Christine KLINGEBIEL pour la mission d'assistance définie ci-dessus pour un montant de 1 350.00 € HT (270.00 € TVA 20%) 1 620.00 € TTC.

DIT que des crédits suffisants sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement compte 6226.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9-Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local communal au SMAHBB et fixer le prix du loyer

Délibération n°4.49E2025 (10 voix pour – 1 Abstention)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BEUVE ET DE LA BASSANNE (SMAHBB) a sollicité la mairie pour la location d'un local communal dans le bourg afin de lui permettre d'entreposer son matériel nécessaire à son activité.

Le local disponible de 20 m² environ est une partie du bâtiment communal situé sur la parcelle AB 343.

Si le Conseil Municipal accepte de mettre ce local à disposition du SMAHBB, il convient de fixer un prix de loyer et de prévoir la convention qui fixera les conditions de la mise à disposition.

Monsieur le Maire présente donc un projet de convention de mise à disposition et demande au Conseil Municipal son avis sur cette location.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de louer le local de 20 m2 environ (partie) du bâtiment situé sur la parcelle AB 343 au prix de 150 €/mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local (annexée à la présente délibération) avec le Président du SMAHBB.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10-Délibération concernant la défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Délibération n°4.50E2025 (11 voix pour)

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le Préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis.

11-Discussion concernant une demande d'utilisation de deux espaces publics (trottoir et espace vert) pour le fonctionnement d'une activité privée

La commission économie et la commission urbanisme se sont réunies le 22 mai 2025 pour étudier ces demandes. Il en ressort des avis défavorables pour les deux demandes. En effet, la commission a relevé qu'il n'est pas possible d'installer une petite table avec 2 chaises devant un local commercial place Cazemajou que le demandeur envisage de louer. Cet emplacement est un trottoir qui doit proposer une largeur selon les normes PMR d'1.50 mètre minimum d'accessibilité. C'est pourquoi, installer une table à cet endroit ne permettra plus de laisser le libre passage du public dans les conditions réglementaires et notamment pour les personnes handicapées. Concernant l'espace vert situé entre la crèche et l'institut de beauté, le conseil municipal partage l'avis de la commission qui a rappelé qu'il s'agit d'une liaison douce qui a été conçue pour accéder au parking à l'arrière. De plus, il a été souligné que l'installation de tables et chaises avec une vue sur le jardin de la crèche ne semble pas adaptée au regard des mesures de discrétion et de sécurité des enfants. Après un tour de table, la majorité de l'assemblée partage l'avis des commissions municipales et décide de ne pas donner de suite favorable à ces demandes pour les raisons évoquées ci-dessus.

12-Questions diverses

Monsieur CORDEIN suggère de trouver un emplacement pour la mise en place d'un point de colis relais sur la commune. Une discussion est engagée mais il n'en ressort pas de lieu pertinent pour l'instant.

Plusieurs élus signalent que l'installation électrique de la salle des fêtes disjoncte fréquemment notamment pendant les fêtes mais pas seulement (gym, diffusion de film...). Il est décidé de faire appel à un électricien pour régler ce problème.

Fin de la séance 22 h 13

Le Maire

Philippe CAMON-GOLYA

La secrétaire de séance

Catherine UROS